



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2023-010**

**Objet :**  
**Convention d'adhésion à la mission remplacement  
du CDG de l'hérault**

Date de la convocation : 26/01/2023  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Étaient présents :** ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUEAU Nathalie, OUILLE Laurent, REKKAB Claude, VALERO Fanny

**Étaient absents excusés :** CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Eric), REKKAB Claude (donne pouvoir à Thibaut BARRAL)

**Vu** le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 ;

**CONSIDERANT** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

**CONSIDERANT**, que le CDG 34 demande à la commune de LE POUGET pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

**CONSIDERANT** que la commune de LE POUGET doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

**CONSIDERANT** que la commune de LE POUGET n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune de LE POUGET, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de remplacement du CDG 34

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget principal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 2 février 2023  
Le Maire

Thibaut BARRAL

